

Programme d'enseignement de géographie

Classe terminale des sections Abibac, Bachibac et Esabac

NOR : MENE2030019A

Arrêté du 3-11-2020 - JO du 17-11-2020

MENJS - DGESCO C1-3

Vu Code de l'éducation, notamment article D. 311-5 ; arrêté du 19-7-2019 ; avis du CSE du 6-10-2020

Article 1 - Le programme d'enseignement de géographie dans les classes terminales des sections Abibac, Bachibac et Esabac est le programme de l'enseignement commun de géographie de terminale générale fixé par l'arrêté du 19 juillet 2019. Des indications de mise en œuvre de ce programme dans les sections suscitées feront l'objet d'une publication sur le site pédagogique du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Article 2 - L'arrêté du 5 juin 2012 fixant le programme d'enseignement de géographie en classe terminale des sections Abibac, Bachibac et Esabac est abrogé.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté entrent en application à la rentrée de l'année scolaire 2020-2021.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 3 novembre 2020

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Édouard Geffray